

Quel est le juge vers lequel me tourner pour mes contributions alimentaires ?

Mise à jour : Wednesday 17 January 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

C'est le **juge de la famille** qui est compétent pour toutes les demandes liées aux contributions alimentaires.

Vous pouvez vous adresser au juge de la famille pour :

- demander une contribution alimentaire pour votre enfant ;
- modifier son montant ;
- arrêter de la payer.

Pour plus d'informations sur **comment introduire** une demande devant le tribunal de la famille, voyez cette fiche : [Comment introduire une demande devant le tribunal de la famille ?](#)

Pour savoir **quel tribunal** de la famille est territorialement compétent, voyez cette fiche : [Comment savoir quel est le tribunal de la famille compétent pour mon problème ?](#)

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 572bis 7° du Code judiciaire](#)

Les documents types

[Schéma explicatif: la compétence territoriale du tribunal de la famille](#)

